



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lois

Question écrite n° 81927

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le Premier ministre à propos de l'application des lois. Le rapport annuel du Sénat sur le contrôle de l'application des lois, démontre une nouvelle fois qu'une partie infime des lois votées par le Parlement sont effectivement mises en oeuvre, faute de décrets d'application. Au cours du quart de siècle écoulé, ce sont ainsi 16,4 % seulement des lois qui ont pu faire l'objet de décrets et donc trouver un début d'application. Ce constat est des plus dommageables non seulement pour la société française puisque la législation censée apporter des solutions reste en fait lettre morte, mais a également pour effet de décrédibiliser l'action politique qui suscite d'ores et déjà le scepticisme grandissant de nos concitoyens. demande donc au Gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à cette carence et de lui préciser de quelle façon la promulgation d'une loi pourra être suivie avec certitude et dans des délais raisonnables, de ses décrets d'application.

Texte de la réponse

L'objectif d'une publication rapide de l'ensemble des mesures nécessaires à l'application des lois fait l'objet d'une préoccupation constante de la part du Gouvernement. Une réunion interministérielle est organisée à la suite de la publication de chaque loi afin de recenser les textes nécessaires à son application et d'élaborer un calendrier prévisionnel de préparation et de publication de ces textes. Le respect de ce calendrier, qui, sauf exception dûment justifiée, ne prévoit pas de délai de publication supérieur à six mois à compter de la promulgation de la loi, est vérifié notamment au moyen d'indicateurs de suivi faisant apparaître pour chaque loi et chaque ministère le nombre de mesures prises ou à prendre. Ces indicateurs constituent un moyen efficace de sensibilisation des administrations à l'objectif de mise en oeuvre rapide des réformes adoptées par le Parlement. Un bilan destiné à mesurer les efforts accomplis est effectué tous les six mois. L'ensemble de ces mesures a contribué à une amélioration de la situation au cours des années 2004 et 2005 : au 30 juin 2004, sur 888 mesures réglementaires nécessaires pour l'application des 67 lois votées sous l'actuelle législature, le Gouvernement avait publié 369 textes, soit un taux d'exécution de 42 %. Au 30 novembre 2005, 986 décrets avaient été pris sur les 1 778 requis pour l'application des 136 lois votées, soit un taux d'exécution de 55 %.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81927

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11891

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 918